

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Arrêté du 14 juin 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : ETLK1315006A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Dans l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé :

L'enveloppe relative à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

LIBELLÉS SERVICES		CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL	
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne	DREAL Bourgogne	8	192	8	120	2	20	18	332

Pour la direction départementale des territoires Saône-et-Loire, lire : « DDT 71 », au lieu de : « DDT 79 ».

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 juin 2013.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES